

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Votants : 15+3

L'an deux mille vingt le trente-et-un août, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué le 25 août 2020, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, C. MARIE, M. CODEGA, P. BRICOUT, G. MANTEL, T. LAVOCAT, R. DEL CAMPO, L. GIRARD, B. VILLAIN, C. CHARRIER, S. SANCHEZ-TROYAS, S. MILON, S. ROUSSOV

Absents représentés : MM. et Mmes C. BROUXEL (pouvoir à P. DECOSTER), J. SANLIAS (pouvoir à V. CAPS), V. PATACHON (pouvoir à S. SANCHEZ-TROYAS).

Absents : Mme C. DUFFIE

I. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20200831/033	Dotation DSEC
B. NOEL	DEL20200831/034	Paiement facture installation compteur eau immeuble Foyer Rural vendu
B. NOEL	DEL20200831/035	Conventions location bâtiments communaux
B. NOEL	DEL20200831/036	Règlement marché nocturne
B. NOEL, P. DECOSTER	Informations	Informations diverses urbanisme
B. NOEL	DEL20200831/037	Conventions mise à disposition personnel communal pour repas accueils de loisirs
B. NOEL, M. CODEGA	Informations	Informations diverses rentrée scolaire
B. NOEL	DEL20200831/038	Subventions aux associations
B. NOEL	--	Présentation rapport d'activité 2019 CDC Sud-Gironde
--	--	Questions diverses

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mmes C. CHARRIER et S. ROUSSOV, lesquelles acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET SEANCE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h00. Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Elle annonce les pouvoirs de M. C. BROUXEL à P. DECOSTER, de M. J. SANLIAS à V. CAPS, et de M. V. PATACHON à Mme SANCHEZ-TROYAS.

Elle donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 juillet 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

IV. ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

1.1 Demande de financement au titre de la Dotation de Solidarité en Faveur de l'Equipe-ment des Collectivités (DSEC) pour réfection route communale suite aux intempéries de mai 2020 (DEL20200811/033)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat octroie des financements au titre de la DSEC pour financer la réparation des dommages causés par les événements climatiques. En l'occurrence, la route d'Antonion, VC 11, s'est effondrée lors des intempéries survenues du 9 au 11 mai 2020, pour lesquelles la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'objectif de réparer cette route et rendre à nouveau possible la circulation, un devis de réparation a été réalisé, chiffrant les travaux à hauteur de 17 645,15 € HT.

A cet effet, Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSEC, selon le plan de financement ci-dessous exposé :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION					
Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent correspondre, ligne par ligne, à chaque justificatif transmis (devis non signés ou documents établis par des bureaux d'études, maîtres d'oeuvre, artisans)					
DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Réfection route Antonion VC11	17 645,15	100	Dotation de solidarité	7 058,06 €	40%
		€		€	%
		€	S/total aides publiques Etat (HT)	7 058,06 €	40%
		€		€	%
			S/total autres aides publiques (HT)	7 058,06 €	40%
			Autofinancement	10 587,09 €	60%
				€	%
			S/total autofinancement (HT)	10 587,09 €	60%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	17645,15	100	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	17 645,15 €	100%

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- valider le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus
- l'autoriser à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande d'aide au titre de la DSEC selon les modalités ci-dessus exposées
- inscrire la dépense au budget communal et assurer l'autofinancement de la commune à hauteur de 10 587,09 €
- l'autoriser à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la présente demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande d'aide au titre de la DSEC selon les modalités ci-dessus exposées
- d'inscrire la dépense au budget communal et assurer l'autofinancement de la commune à hauteur de 10 587,09 €
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la présente demande.

1.2 Paiement facture d'installation compteur à eau bâtiment du Foyer Rural vendu (DEL20200811/034)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la vente du bâtiment du Foyer Rural situé près de la pizzeria aujourd'hui occupé par un particulier, la commune s'était engagée, par la signature d'un devis auprès du SMIVOM du Sauternais, à financer l'installation d'un compteur d'eau individuel, le bâtiment étant auparavant relié au compteur communal du cimetière.

Les travaux ont été réalisés par le SMIVOM du Sauternais, la facture a donc été adressée à la commune, pour un montant de 767,36 €.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette disposition est cependant contraire

aux clauses de l'acte notarié définitif qui a été signé entre les parties préalablement à ce devis, et qui précise que les installations de raccordement aux réseaux, et notamment d'eau, devront être payées par l'acquéreur. Le devis signé a posteriori engage donc la commune contrairement à cette clause. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce titre, il conviendrait pour l'acquéreur du bâtiment de s'acquitter du paiement de la facture, conformément à l'acte qui a été signé. Elle transmet à l'assemblée l'extrait d'acte notarié ainsi que le devis signé.

M. MILON informe le Conseil Municipal que si la commune se rétracte vis-à-vis de l'engagement pris par M. le Maire lors du précédent mandat, c'est une remise en cause des décisions du précédent Maire et cela contribue à discréditer l'action du précédent Conseil. Ce devis constitue tout de même un engagement du Maire.

Mme SANCHEZ-TROYAS informe le Conseil Municipal que M. le Maire a signé ce devis conformément aux pouvoirs qui lui avaient été délégués par le Conseil Municipal, le montant de la commande n'étant pas élevé.

M. CAPS répond qu'en effet il en avait le pouvoir, mais qu'il n'a pas tenu le Conseil Municipal au courant de cette décision.

M. MANTEL informe l'assemblée que lorsque l'on achète un terrain ou un bâtiment qui n'est pas raccordé, naturellement on finance les raccordements aux réseaux. En ce sens l'acte notarié est clair et précise bien qu'il revient à l'acquéreur de faire les démarches et payer les installations de raccordement. Si l'acheteur a signé c'est qu'il était d'accord avec cette disposition.

A la suite de cet échange, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour savoir si l'assemblée l'autorise à payer cette facture.

Le Conseil Municipal, à 2 voix pour, 8 voix contre et 8 abstentions, décide de ne pas payer cette facture, et de la reporter sur l'acquéreur de l'immeuble, conformément aux dispositions de l'acte notarié signé entre les parties.

M. MILON informe le Conseil Municipal qu'il conviendra par correction de prévenir Monsieur le Maire de cette décision, l'acquéreur va certainement se retourner vers lui.

1.3 Délibération modificative

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération était initialement prévue pour permettre le paiement de la facture du compteur d'eau de l'immeuble du Foyer Rural. Etant donné que la commune ne paiera pas cette facture, cette délibération est annulée.

2. URBANISME - BÂTIMENTS

2.1 Conventions de location de bâtiments communaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose de plusieurs locaux communaux qui font l'objet d'utilisations par des particuliers, des associations, des personnes morales etc. C'est le cas notamment pour le local des jeunes, l'ancienne mairie et la salle des fêtes.

A ce titre il convient d'établir pour chacun de ces bâtiments une convention de location en fixant les conditions matérielles et financières. Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conventions de location relatives au local des jeunes, à l'ancienne mairie et à la salle des fêtes, lesquelles ont été préalablement adressées à l'ensemble des conseillers préalablement à la séance de ce jour. Les conventions ainsi présentées sont annexées à la présente délibération.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si l'assemblée peut avoir les tarifs pratiqués auparavant. M. DECOSTER répond que les tarifs n'ont pas changé, hormis pour la salle des fêtes dont le forfait ménage est passé de 40 à 50 €, et la location aux personnes résidant hors commune a été fortement baissée. En effet, la salle n'est que très peu louée voire pas du tout, ou faussement louée par les résidents hors commune qui font appel à des administrés pour louer la salle en leur nom.

M. MILON répond que dans ce cas il s'agit d'une infraction au règlement de location, et que baisser le tarif revient à donner raison aux contrevenants. Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal qu'il a des propositions à soumettre pour compléter les conventions :

- pour chaque local loué, il conviendrait d'indiquer le nombre maximal de personnes admissibles
- il pourrait être introduit la notion de sensibilisation au tri sélectif des déchets générés par les locataires. La commune se doit en effet d'être exemplaire dans ce domaine, et doit inciter les personnes à effectuer le tri sélectif de leurs déchets.

Madame le Maire répond que concernant le tri, les agents techniques de la commune récupèrent les déchets triés par les personnes et les amènent aux points de tri sélectif.

M. MILON demande par ailleurs s'il existe des tarifs de locations des salles pour quelques heures pour les associations, car les conventions indiquent uniquement des locations à la journée ou au week-end. M. CAPS répond qu'il est possible pour les associations menant des activités payantes pour les adhérents de louer la salle pour quelques heures. Ces dispositions sont prévues dans les conventions avec un tarif de 0,90€ par heure pour les associations et intervenants communaux, et de 1,50€ par heure pour les associations et intervenants hors commune.

M. MILON demande quelles sont les exigences concernant les assurances demandées aux locataires. Il n'est pas précisé de quel type d'assurance il s'agit et quels types de dommages elles doivent couvrir. M. CAPS répond qu'il s'agit d'une assurance responsabilité civile classique pour les locataires. La commune est quant à elle assurée pour les bâtiments.

A la suite de cet exposé, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour intégrer les deux propositions de M. MILON aux conventions, à savoir indiquer le nombre de personnes admissibles, et les notions de tri sélectif. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer ces deux propositions dans les conventions.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour adopter les termes des conventions ainsi modifiées, et l'autoriser à les mettre en application pour toute future location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide d'adopter les conventions de location, et charge Madame le Maire de leur mise en application pour les futures locations. Les conventions sont annexées à la présente délibération.

2.2 Règlement marché nocturne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la tenue d'un marché nocturne, il convient d'établir un règlement, lequel est présenté ci-après :

Le maire de Noailan

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 224-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2020 relative à la création d'un marché nocturne et gourmand ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2020 fixant les droits de place pour l'année 2021 à 1,50 € du mètre linéaire, étant entendu que les droits seront gratuits sur l'année 2020 et que ce tarif s'entend sur les emplacements dits à l'abonnement et passagers.

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur :

Arrête

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : *Cet arrêté s'applique au(x) marché(s) d'approvisionnement ou autres.*

*Nature du marché et des opérations susceptibles de s'y dérouler, lieux et périmètre du marché¹
Place du Général Leclerc à Noailan*

ARTICLE 2 : *Jours et horaires d'ouverture du marché*

*Les jours et heures d'ouverture du ou des marchés municipaux sont fixés comme suit :
Les premiers vendredis des mois de juin, juillet, août et septembre de 19h00 à 23h00
Exception faite pour l'année 2020 qui se fera le samedi 3 octobre.*

ARTICLE 3 : *Emplacements*

*Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.
Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.*

¹ *Le maire a la faculté d'établir un règlement par marché ou pour l'ensemble des marchés de la commune. Il lui appartient, en vertu du principe de la libre administration communale, d'adapter ce modèle de règlement de marché pour tenir compte, le cas échéant, des spécificités et particularismes de sa commune, si pour des raisons diverses le marché ne peut avoir lieu à l'endroit habituel il sera déplacé.*

II - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 4 : *Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.*

ARTICLE 5 : *Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.*

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et avoir obtenu son autorisation.

ARTICLE 6 : L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après.

Toutefois, le maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

ARTICLE 7 : Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement annuel ou à la journée.

Les premiers, dits "à l'abonnement", sont payables au trimestre ou à l'année.

Les seconds, dits "emplacements passagers", sont payables à la journée.

(Le maire peut établir une répartition du nombre des emplacements entre ces deux catégories.)

ARTICLE 8 : Les abonnements

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé.

Le maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications.

Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai de 1 mois.

Les emplacements devenus vacants feront l'objet d'un affichage afin que tous les professionnels intéressés en aient connaissance.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

De plus, il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

ARTICLE 9 : Les emplacements passagers

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels dans le présent règlement et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence de l'abonné à 19 heures.

L'attribution des places disponibles se fait à 18h. Tout emplacement non occupé d'un abonné qui ne s'est pas justifié d'un quelconque retard à ce moment, est considéré comme libre et attribué à un autre professionnel qui ne peut considérer cet emplacement comme définitif.

Les demandes d'emplacement sont portées par le placier, dans l'ordre chronologique où elles sont effectuées, sur un registre spécial passagers propre au marché, avec mention de la catégorie produits dont relève le candidat, de la décision prise, motivée en cas de refus, et indication du numéro de l'emplacement attribué.

Les emplacements disponibles sont attribués dans l'ordre chronologique des demandes, et par tirage au

sort concernant leur localisation. ()*

Ils ne sont attribués qu'aux personnes justifiant de l'un des documents prévus à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 10 : *Dépôt de la candidature*

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le marché doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les noms et prénoms du postulant*
- sa date et son lieu de naissance*
- son adresse*
- l'activité précise exercée*
- les justificatifs professionnels*
- le ou les marchés choisis (les caractéristiques, notamment le métrage linéaire souhaité pour celui-ci ou chacun de ceux-ci)*

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre déposé à la mairie, prévu à cet effet à l'article 6. Elles doivent être renouvelées au début de l'année.

ARTICLE 11 : *Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisé par les personnes habilitées.*

Sous réserve du cas des abonnés, le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par les personnes habilitées.

ARTICLE 12 : *Les pièces à fournir* ²

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou passager.

1) Les professionnels doivent justifier de la "carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante" (renouvelable tous les quatre ans par les Centres de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le marché de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

2) Leurs salariés ou leur conjoint (collaborateur, salarié ou associé) doivent détenir :

- la copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante de la personne pour laquelle ils exercent cette activité ;*
- un document établissant le lien avec le titulaire de la carte ;*
- un document justifiant de leur identité.*

3) Les exploitants agricoles ³, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tout document attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.

Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des affaires maritimes.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou des personnes habilitées, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

ARTICLE 13 : L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 14 () : Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.*

III - POLICE DES EMBLEMES

ARTICLE 15 : L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

- défaut d'occupation de l'emplacement 2 fois consécutives - même si le droit de place a été payé - sauf motif légitime justifié par un document. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi (par l'autorité gestionnaire) une autorisation d'absence ;*
- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès verbal de contravention ;*
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou de la salubrité publiques.*

ARTICLE 16 : L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacance par l'autorité compétente.

Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

ARTICLE 17 : Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées 4, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

ARTICLE 18 : Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

ARTICLE 19 : Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

² Rubrique actualisée pour tenir compte de la réforme des activités commerciales et artisanale ambulantes inscrite dans la loi n°2008-776 du 4 août 2008. L'article R.123-208-5 du code de commerce fixe les documents à présenter aux services chargés de contrôles

³ En application du 1er alinéa de l'article L 664-1 du code rural, les producteurs-vendeurs de fruits, de légumes ou de fleurs bénéficient sur les marchés municipaux de détail d'un droit global d'attribution d'emplacement de vente minimal de 10% des surfaces pouvant faire l'objet de concessions.

⁴ Les dispositions de l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, après la modification opérée par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, prévoient que "les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marché communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

ARTICLE 20 : En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être sanctionnée.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 21 : Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le conseil municipal. Leur tarification est fixée chaque année par délibération du conseil municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 22 : Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

ARTICLE 23 : Les droits de places sont perçus par toutes personnes désignées par l'autorité gestionnaire, conformément au tarif applicable(5).

Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

IV - POLICE GENERALE

ARTICLE 24 : Pendant la durée totale du marché, le stationnement et la circulation seront interdits sur la ruelle du Novalia, jusqu'à la mairie.

ARTICLE 25 : Il est interdit sur le marché :

- d'utiliser de manière abusive ou exagéré des appareils sonores ;
- de procéder à des ventes dans les allées ;
- d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises.

Les allées de circulation et de déplacement réservées au passage des usagers sont laissées libres sauf la ruelle du Novalia.

ARTICLE 26 : *Déchargement jusqu'à 19h00 et rechargement du matériel à partir de 23h00.*

ARTICLE 27 : *Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux, la mairie mettra un container à disposition.*

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

Le maire précise les conditions de rassemblement et d'enlèvement des déchets, papiers et autres détritiques ()*

ARTICLE 28 : *Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.*

(5) Les tarifs sont établis au mètre linéaire

ARTICLE 29 : *Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagers, et de loyauté à leurs produits.*

ARTICLE 30 : *Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.*

ARTICLE 31 : *Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.*

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- *premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement ;*
- *deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant une semaine ;*
- *troisième constat d'infraction : exclusion du marché*

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

ARTICLE 32 : *Ce règlement entrera en vigueur à compter du 31 août 2020.*

ARTICLE 33 : *Le commandant de la brigade de gendarmerie, le régisseur ou le délégataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.*

Mme SANCHEZ-TROYAS fait remarquer qu'à l'article 9, il y a une discordance entre l'heure de déballage et l'attribution des places. L'attribution des places a lieu à 19h et le déballage se tient aussi jusqu'à 19h. Il conviendrait donc de modifier l'un des deux horaires. Le Conseil Municipal s'accorde

pour modifier l'horaire d'attribution des places, fixé à 18h.

M. MILON signale à l'assemblée que l'article 31 relatif aux sanctions n'est pas clair. En effet, il y a trois niveaux de sanctions pour la tenue de trois ou quatre manifestations dans l'année. Il serait plus clair de ne faire que deux niveaux de sanctions, le premier de rappel au règlement, le second d'exclusion définitive.

Mme MARIE répond que pour avoir déjà travaillé sur la création du marché dominical, il est déjà difficile de trouver des personnes. Si l'on durcit le règlement, le risque est de se retrouver sans personne. Il vaut mieux être plus souple au moins au départ, et faire une mise à jour du règlement si nécessaire.

M. MILON demande ce qu'il en est de la sécurité : comment garantit-on l'accès aux secours, comment se fait le stationnement des véhicules sur les autres parkings, comment se fait l'information aux riverains concernés ? Madame le Maire répond que ces dispositions sont prévues dans un arrêté municipal précisant la fermeture des voies, le stationnement des véhicules. M. CAPS répond que pour avoir réalisé des manifestations par le passé, les riverains sont prévenus préalablement que la place est fermée, le stationnement des véhicules reste possible à l'arrière de la mairie. Les véhicules de secours peuvent toujours accéder en cas de nécessité.

M. MILON demande quelle est la jauge maximale prévue pour ce marché. Madame le Maire répond que l'on n'en est pas à ce stade. Déjà il faut parvenir à trouver suffisamment de personnes pour réaliser ce marché

A la suite de ces échanges, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention, approuve le règlement du marché nocturne, et charge Madame le Maire de sa diffusion et de sa mise en application.

2.3 Informations diverses

Madame le Maire fait un point d'information :

- La commune a repris contact avec ANAVEO concernant le projet de vidéosurveillance. Elle informe l'assemblée que ce projet peut être partiellement financé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, ainsi que par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les études sont en cours pour faire avancer ce projet, sachant qu'il y a une certaine urgence dans la mesure où ce week-end encore, la salle des fêtes a fait l'objet de dégradations et d'une infraction. Une plainte a été déposée en gendarmerie pour ces faits.
- Le SMIVOM a réalisé la campagne d'émulsion pour refaire les routes communales. La campagne a été arrêtée car la dépense de travaux s'élevait à 3 000 € et ceux-ci n'étaient pas terminés. Aussi la décision a été prise de stopper la campagne et remettre à plus tard les autres routes. M. DECOSTER précise que la campagne a tout de même permis de réaliser plusieurs routes : les lagunes, Arroutgeuy, Antonion, Priquey, Barrail de Bouey, Lasserre, Impasse Malarade. Les travaux ont nécessité presque 50 tonnes de matériaux (diorite et émulsion).
- Une étude est en cours pour procéder à la réfection du local des jeunes. M. DECOSTER informe qu'un devis a été réalisé pour refaire les plafonds, mais nécessite aussi de modifier le chauffage puisque celui-ci passait par les plaques du plafond, et que son changement implique de changer le système de chauffage. Un devis a été réalisé pour changer les plaques et mettre des plaques renforcées qui ne peuvent pas se lever, et un devis pour installer des chauffages muraux. Ces deux devis s'élèvent à 3 600 €.

- Madame le Maire évoque le bail locatif du Novalia. Ce dossier a été repris et il a été constaté que de nombreuses modifications et annotations avaient été apportées par les précédents Maires. Il est difficile de s'y retrouver en termes de droit, d'autant que le dernier bail en cours a été signé par la commune, mais pas par les locataires. Aussi, elle informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de confier la réalisation du bail à un notaire afin de repartir sur de bonnes bases. M DECOSTER précise que ce sera aussi l'occasion de bien définir qui fait quoi, car de nombreuses réparations ou travaux d'entretien ont été réalisés par la commune alors qu'il s'agirait plus d'une charge relevant du locataire.
- Les élus travaillent sur le projet de PLUi et du RLPi (règlement de publicité). Une réunion s'est tenue ce jour avec le responsable du pôle urbanisme de la CDC pour faire le point sur les dossiers, les enjeux et les orientations, l'échéancier de réalisation. Madame le Maire tiendra les élus informés lors des prochains conseils municipaux.
- M. DECOSTER informe qu'en ce qui concerne le Pique Estroun, le dossier est lancé. Un devis pour une étude a été réalisé, et la commune est dans l'attente d'un retour du Département qui peut financer les travaux. Le dossier est un peu plus complexe que ce qui avait été initialement envisagé, même le Syndicat du Ciron s'y perd selon le classement des cours d'eau, les réglementations qui s'y appliquent etc. Les membres du Syndicat doivent d'ailleurs venir en mairie demain pour refaire un point sur ce dossier. M. DECOSTER informe que le coût prévisionnel de ces travaux a été budgétisé, mais le dossier n'avance pas comme prévu, il faudra un peu plus de temps.
- La campagne de peinture au sol des signalisations horizontales a débuté. Les travaux sont réalisés par le SMIVOM. Une priorité a été donnée à l'école pour la rentrée scolaire (passages piétons, zébras), la Saubotte est également prévue (ligne médiane, ilots, passages piétons). D'autres travaux sont prévus à Priquey et à la Bourrique où l'émulsion des routes a effacé les signalisations horizontales.
- Le projet d'antenne SFR. Madame le Maire informe l'assemblée que le pôle ADS de la Communauté de Communes a informé la commune que la loi avait changé concernant l'installation d'antennes de télé communication. Le décret du 10 décembre 2018 a modifié l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme et dispense les porteurs de projet de demander une autorisation d'urbanisme pour installer les antennes. En ce sens, la commune ne recevra donc ni déclaration préalable, ni permis de construire pour l'antenne prévue à Castigues. M. DECOSTER complète l'information en précisant que le Conseil d'Etat a statué sur le fait que les communes n'étaient pas compétentes dans ce domaine d'action.

M. MILON informe que cette décision est contestée auprès du Conseil d'Etat. Des recours pourraient avoir donc lieu pour les installations futures d'antenne. Madame le Maire répond que le recours ne pourra être formulé auprès de la commune, son rôle se limitera à vérifier que les travaux sont réalisés conformément au dossier d'information déposé. A ce titre elle informe le Conseil Municipal qu'elle tient le dossier à disposition à la mairie.

M. DECOSTER informe l'assemblée que le 2 septembre est prévu un rendez-vous avec SYSTRA, l'entreprise chargée des travaux, pour échanger sur ce projet.

Mme SANCHEZ-TROYAS précise que s'ils demandent un rendez-vous, c'est que ce projet est toujours d'actualité. Elle demande s'il sera possible de tenir tous les élus informés des suites de ce rendez-vous. Madame le Maire répond que bien entendu, les élus seront informés des échanges qui auront eu lieu.

Mme ROUSSOV informe que si l'on laisse faire sans agir, évidemment les opérateurs ne se gêneront pas pour accomplir leur projet. IL faudrait les informer qu'il y a un collectif prêt à les recevoir avec les tracteurs et les fusils, car elle a été informée par certains membres de

ce collectif qu'ils étaient farouchement opposés à ce projet et qu'ils n'hésiteraient pas à entrer en action. Elle ajoute que l'on ne peut pas tout accepter sans rien faire, et demande si l'on ne peut pas rejoindre ce mouvement citoyen qui n'accepte pas tout et n'importe quoi, comme les compteurs linky, les antennes etc. dont on ne connaît pas l'impact sur la santé. La commune ne peut-elle pas dire quelque chose pour cela ?

C. MARIE répond que lors de la visite des seniors, de nombreuses personnes se sont aussi positionnées en faveur de ce projet. Il faut avoir conscience que bien qu'ayant une opinion personnelle sur la question, il faut aussi garder à l'esprit que la commune représente tous les administrés, et que tous ne sont pas opposés à l'antenne.

M. MILON précise que tout dépend quelle type d'antenne est installée, si c'est pour la 5G, on ne connaît pas l'impact sur la santé.

Mme SANCHEZ-TROYAS informe l'assemblée que le précédent Maire avait entamé une négociation pour envisager une autre implantation sur la commune. M. DECOSTER répond qu'en effet, lors de la prise de rendez-vous, il a été évoqué la possibilité d'envisager un autre emplacement pour ce projet. Une discussion sur ce point aura lieu lors du rendez-vous. Dans tous les cas cette antenne sera fort probablement installée à NOAILLAN. La commune ne pourra s'y opposer.

Mme ROUSSOV demande si une réunion publique ne peut pas être organisée ? N'est-il pas possible de montrer une carte de la commune avec d'autres emplacements possibles ? M. DECOSTER répond qu'il a également été évoqué la possibilité d'organiser une réunion publique. Ce sera aussi évoqué lors du rendez-vous du 2 septembre. Madame le maire informe que concernant la carte, celle-ci a déjà été communiquée à l'opérateur.

- Madame le Maire évoque la procédure en cours de M. FAUQUE contre la commune de NOAILLAN et VILLANDRAUT concernant la modification de l'assiette d'un chemin communal. Cette affaire concerne essentiellement la commune de VILLANDRAUT, mais le chemin traversant pour partie la commune de NOAILLAN, M. FAUQUE a assigné la commune en justice. Un premier jugement a été rendu par le juge qui s'est déclaré incompétent pour juger cette affaire. De ce fait, M. FAUQUE a entamé une procédure d'appel. La commune est pour le moment couverte par son assurance de protection juridique, mais devra certainement engager des frais supplémentaires à sa charge pour la défense de ses intérêts. Madame le Maire tiendra les élus informés des suites de cette affaire.

3. AFFAIRES SCOLAIRES

3.1 Conventions mises à disposition personnel communal pour repas accueils de loisirs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour la nouvelle année scolaire, il convient de renouveler les conventions de la commune avec la Communauté de Communes du Sud-Gironde pour la mise à disposition du personnel de cantine sur les mercredis et les vacances scolaires pour la préparation des repas des accueils de loisirs de NOAILLAN et de VILLANDRAUT.

A cet effet, elle expose au Conseil Municipal les conventions afférentes aux deux accueils de loisirs :

1) Convention de mise à disposition pour l'accueil de loisirs de NOAILLAN

ENTRE

LA COMMUNE DE NOAILLAN

Représentée par son Maire, Madame Bernadette NOEL, 9 Place du Général Leclerc, 33730 NOAILLAN,
ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD GIRONDE

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme GUILLEM, parc d'activités du Pays de Langon, 21
rue des acacias, CS 30036 Mazères, 33213 LANGON CEDEX,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31/08/2020 autorisant Madame le Maire à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement, les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires, dans les locaux de l'école de NOAILLAN, et notamment les repas pris au restaurant scolaire, la présente convention a pour objet un partenariat entre la mairie de NOAILLAN et la CdC du Sud-Gironde pour assurer l'élaboration des menus, les commandes fournisseurs, la préparation des repas et l'entretien des locaux et du matériel culinaire.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée du 02 septembre 2020 au 30 juillet 2021 inclus. Le besoin est estimé à 68 jours répartis selon le calendrier suivant :

- Mercredis période scolaire : 35 jours du 02/09/2020 au 30/06/2021
- Vacances de Toussaint 2020 : 5 jours du 19 au 23/10/2020
- Vacances de Février 2021 : 5 jours du 08 au 12/02/2021
- Vacances d'Avril 2021 : 5 jours du 12 au 16/04/2021
- Vacances Eté 2021 : 18 jours du 06 au 30/07/2021

Article 3 :

La prestation sera facturée à la CdC Sud-Gironde sur la base :

- des frais de personnel de 18,26 € (rémunération horaire + charges patronales) correspondant aux missions de l'agent du service restaurant scolaire, pour une durée de :

période scolaire : 35 jours x 18,26 € x 2h30 = **1 597,75 €**

période vacances : 33 jours x 18,26 x 4h00 = **2 410,32 €**

soit un total de : 4 008,07 €

- du coût des repas servis à raison d'un coût moyen de **4 € par repas**, comme suit :

<i>PERIODE</i>	<i>Nombre de jours concernés</i>	<i>Nombre de repas</i>	<i>Coût total repas</i>
<i>Mercredis période scolaire</i>	35	25 soit 875 repas	3 500 €
<i>Vacances Octobre</i>	5	28 soit 140 repas	560 €
<i>Vacances Février</i>	5	28 soit 140 repas	560 €
<i>Vacances Avril</i>	5	28 soit 140 repas	560 €
<i>Vacances Eté</i>	18	50 soit 900 repas	3 600 €
TOTAL	68	2 1950	8 780 €

- Soit un coût prévisionnel total de 4 008,07 + 8 780 = **12 788,07 €**

*Les montants pourront être ajustés en tenant compte du nombre de repas effectivement commandés.
Les montants pourront être révisés annuellement, cela de manière concertée.*

Article 4 :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

2) Convention de mise à disposition pour l'accueil de loisirs de VILLANDRAUT

ENTRE

LA COMMUNE DE NOAILLAN

Représentée par son Maire, Madame Bernadette NOEL, 9 Place du Général Leclerc, 33730 NOAILLAN,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD GIRONDE

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme GUILLEM, parc d'activités du Pays de Langon, 21 rue des acacias, CS 30036 Mazères, 33213 LANGON CEDEX,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31/08/2020 autorisant Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Sud-Gironde pour l'ALSH de NOAILLAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31/08/2020 autorisant Madame le Maire à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement, sur les mercredis en période scolaire et les périodes de vacances scolaires, dans les locaux de VILLANDRAUT, la présente convention a pour objet un partenariat entre la mairie de NOAILLAN et la CdC du Sud-Gironde pour assurer l'élaboration des menus, les commandes fournisseurs, la préparation et conditionnement des repas pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de VILLANDRAUT. La présente convention vient compléter les dispositions prévues dans la convention du 31/08/2020 signée entre Madame le Maire et NOAILLAN et M. le Président de la CdC Sud-Gironde pour la préparation des repas de l'ALSH de

NOAILLAN.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée du 02 septembre 2020 au 30 juillet 2021 inclus. Le besoin est estimé à 68 jours répartis selon le calendrier suivant :

- Mercredis période scolaire : 35 jours du 02/09/2020 au 30/06/2021
- Vacances de Toussaint 2020 : 5 jours du 19 au 23/10/2020
- Vacances de Février 2021 : 5 jours du 08 au 12/02/2021
- Vacances d'Avril 2021 : 5 jours du 12 au 16/04/2021
- Vacances Eté 2021 : 18 jours du 06 au 30/07/2021

Article 3 :

La prestation sera facturée à la CdC Sud-Gironde sur la base :

- des frais de personnel de 18,26 € (rémunération horaire + charges patronales) correspondant aux missions du service restaurant scolaire (la préparation et l'élaboration des menus ainsi que les commandes fournisseurs, la préparation des repas, le conditionnement, le nettoyage et l'entretien des locaux et du matériel culinaire), pour une durée complémentaire de :
- 3,00 heures par mercredi en période scolaire x 35 jours soit **105h00**
- 2,50 heures par jour sur les périodes de petites vacances scolaires x 15 jours soit **37,5h**
- 5,00 heures par jour sur la période de vacances d'été (juillet-août) x 18 jours soit **90h00**
- Soit un total de **232,5 heures** sur l'ensemble de la période
- soit pour la période concernée :

$$232,5 \text{ h} \times 18,26 \text{ €} = 4 \text{ 245,45 €}$$

- du coût des repas servis à raison de d'un coût moyen de **4 € par repas**, comme suit :

PERIODE	Nombre de jours concernés	Nombre de repas	Coût total repas
Mercredis	35	40 soit 1 400 repas	5 600 €
Vacances Octobre	5	54 soit 270 repas	1 080 €
Vacances Février	5	54 soit 270 repas	1 080 €
Vacances Avril	5	54 soit 270 repas	1 080 €
Vacances Eté Juillet/août	18	90 soit 1 620 repas	6 480 €
TOTAL	68	3 830	15 320 €

- Soit un coût prévisionnel total de $4 \text{ 245,45} + 15 \text{ 320} = \underline{\underline{19 \text{ 565,45 €}}}$

Les montants pourront être ajustés en tenant compte du nombre de repas effectivement commandés.

Les montants pourront être révisés annuellement, cela de manière concertée.

Article 4 :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

A la suite de cet exposé, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer et mettre en application les deux conventions de mise à disposition selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes des conventions selon les modalités ci-dessus exposées, et charge Madame le Maire de leur mise en application.

3.3 Informations diverses rentrée scolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a procédé au recrutement d'une jeune pour l'école, en contrat de 40 heures jusqu'aux vacances de Toussaint, pour l'encadrement sur la pause méridienne et l'Accueil Périscolaire. Son contrat prend effet au 1 septembre et pourra éventuellement être renouvelé.

Mme CODEGA informe qu'un protocole a été mis en application pour la gestion des stocks. En effet celle-ci était compliquée, personne ne s'en occupait réellement et du matériel disparaissait. Deux responsables ont été désignés : un agent (Mme LENEVEU), et un élu (M. MANTEL) sont chargés de faire un état des stocks et assurer un suivi.

Mme CODEGA informe que la commune a réceptionné le dernier protocole sanitaire lié au COVID19. Tout est en place pour recevoir les élèves dans de bonnes conditions. Elle souligne que la rentrée du mois de juin a été bénéfique pour tester les mesures mises en place et pouvoir s'adapter pour cette rentrée scolaire. Etant donné que la rentrée ne peut se faire en présence de la directrice et du Maire pour accueillir les familles, une vidéo a été réalisée et est publiée sur le site de la mairie et les réseaux sociaux, pour présenter l'école et ses acteurs.

Elle informe également que la sonnette a enfin été installée. Elle est audible au niveau de toutes les classes, en bas comme en haut.

4. VIE ASSOCIATIVE

4.1 Subventions aux associations

Madame le maire informe le Conseil Municipal que M. PATACHON, qui est absent de la séance mais qui a donné pouvoir à Mme SANCHEZ-TROYAS, a fait savoir qu'étant Président d'une association, il ne prend pas part aux votes.

M. BRICOUT informe l'assemblée qu'étant également Président d'une association, il ne prend pas part aux votes.

Mme GIRARD informe l'assemblée qu'en tant qu'employée d'une association, elle s'abstiendra lors du vote.

Madame le Maire rappelle donc que le vote se fait à 16 votants, dont au moins une abstention.

Elle expose au Conseil Municipal que la commission d'attribution des subventions s'est réunie préalablement au Conseil Municipal afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions. Elle confie à M. CAPS la présentation du tableau récapitulatif des demandes, établi en tenant compte des dossiers communiqués par les associations comprenant le rapport moral, le rapport financier et le budget

prévisionnel.

M. CAPS présente au Conseil Municipal le tableau suivant pour la proposition des subventions de fonctionnement et subventions pour soutien aux manifestations pour l'année 2020, ayant tenu compte des critères d'attribution suivants :

- 1) Service public rendu
- 2) Aide aux nouvelles associations
- 3) Fréquence des manifestations
- 4) Manifestations exceptionnelles
- 5) Loisirs cultures et sports
- 6) Nombre d'adhérents

ASSOCIATIONS DEMANDES DE SUBVENTION 2020						
Associations	2018	2019	Dossier 2020	Demande Asso	Proposition Commission	Attribution du Conseil Municipal
ARGONAUTES	3600	0		non	0	
A.S.V.P (Villandraut)	500	1000		oui	500	
UCEF	1000			oui	500	
ACCA	500	500		oui	500	
ADRYADES	0	200		700	500	
AMI-MOT	0	500		oui	500	
AMITIES NOAILLANNAISE	500	500		oui	500	
ARCHA	0	200		non	0	
ARCHITEXTURES	200	200		200	200	
AU LIEVRE DE MARS	0	0		non	200	
COMITE DES FÊTES	500	500		oui	1000	
COMPAGNONS COMEDIENS	300	150		1000	300	
DROLES d'ASSO	500	500		500	500	
E.S.N	800	800		800	800	
ECOLE JUDO (Villandraut)	0	0		oui	200	attendre demande
FOYER RURAL	500	500		oui	500	
LA MAIN A LA PATTE	0	0		non	0	
ORIANA'E	0	0		non	0	
Saint Vincent du Bazadais				630	100	première demande
SECOURS CATHOLIQUE	0	400		oui	400	
SEL DU CIRON	0	0		non	0	
SOUTIEN D'ENFANCE	150	150		oui	150	attendre demande
TOTAL	9050	6100			7350	

MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES EXCEPTIONNELLES						
COMPAGNONS COMEDIENS	700	700			200	
Prévision location bamums					600	
COMITE DES FÊTES						
vin d'honneur	400	400			400	
musique	500	500			0	
TOTAL	1600	1600			1200	

TOTAL GENERAL	10650	7700			8550	
----------------------	--------------	-------------	--	--	-------------	--

Suite à l'exposé de M. CAPS, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de délibérer l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus exposé.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 1 abstention, valide les subventions aux associations tel qu'exposé ci-dessus et en ôtant la subvention exceptionnelle prévue pour le vin d'honneur, et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 Présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Sud-Gironde

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été destinataire du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Sud-Gironde. Elle rappelle qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal. Elle rappelle également que le rapport a été préalablement adressé à l'ensemble des conseillers par mail du 18 août 2020.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, des observations ou des remarques quant à ce rapport. Le Conseil Municipal ne formule aucune remarque.

Le Conseil Municipal acte avoir pris connaissance du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Sud-Gironde.

6. QUESTIONS DIVERSES

Mme MARIE fait un bilan de l'action sociale.

- La visite des plus de 75 ans a été effectuée en lien avec le pôle senior et le CCAS. Les visites se sont déroulées en binômes avec un élu et un membre de la société civile. Les visites ont été organisées par quartiers, au total ce sont 122 personnes qui ont été visitées ou appelées. Elles ont réservé un bon accueil, certaines d'entre elles ont même demandé une nouvelle visite ou appel. Le pôle senior va envisager une organisation pour effectuer cette démarche.
- Le plan ORSEC est en application, de début juin à la mi-septembre. En ce sens, un point sur le fichier canicule a été réalisé. Il s'agit d'effectuer un listing des personnes vulnérables de plus de 65 ans, et de toutes les personnes susceptible d'intervenir si le plan de niveau 3 est déclenché. Ce plan est mis en œuvre par la Préfecture qui demande aux communes de fournir le fichier des personnes vulnérables pour mettre en place les actions nécessaires. La constitution de ce fichier a demandé beaucoup de travail et Mme MARIE remercie l'équipe du CCAS qui a beaucoup aidé.
- Point sur les ateliers de l'ASEPT. Les référents ont été recontactés durant le confinement pour envisager le retour des ateliers. L'atelier vitalité se tient demain 1 septembre dans la salle du conseil à la mairie. Tout est organisé pour recevoir le public avec les mesures sanitaires. La commune s'est engagée à mettre à disposition du gel hydro alcoolique et les tables. L'atelier yoga aura lieu le 8 septembre.
- Concernant les ateliers multimédia, c'est plus compliqué. La personne référente est en congés actuellement, Mme MARIE attend son retour pour faire le point, sachant qu'il y a beaucoup de demandes de la part des seniors pour cet atelier.
- Concernant « les opticiens qui bougent », la référente est en congés maternité, elle reprend début octobre. Mme MARIE attend son retour pour faire un point. « Les opticiens qui bougent » font des permanences à la maison de santé et se déplacent au sein des mairies pour les personnes qui ne peuvent se déplacer. Ils font le même travail que les opticiens et peuvent faire un suivi individuel.
- Il y a une demande des seniors pour avoir des cours d'anglais. Mme MARIE va prendre contact avec une association à COIMERES qui pourrait faire des cours à partir de 10 personnes pour 7€ de l'heure. A voir comment cela sera pris en charge. Un sondage sera lancé dans le Petit Noaillannais pour avoir les retours sur les personnes souhaitant bénéficier de ces cours. Un

message a également été laissé à une administrée de la commune qui parle anglais et qui a déjà donné des cours, pour savoir si elle serait disponible pour mener cette activité. Mme MARIE précise qu'il n'y a pas d'urgence pour mettre en place cette activité. Mme ROUSSOV précise qu'il faudrait ouvrir plus largement ces cours, peut-être également aux jeunes. Mme MARIE répond que dans un premier temps elle préfère faire une mise en place et voir comment cela fonctionne avant de l'ouvrir à d'autres personnes, mais cela est effectivement envisageable.

- Il y a une volonté de relancer la cantine intergénérationnelle, mais en étudiant un autre fonctionnement qu'auparavant, et peut-être envisager l'ouverture tous les jours plutôt qu'uniquement les jeudis, car les menus ne plaisaient pas toujours aux seniors. Les agents sont favorables à cette proposition, cependant en cette période de crise sanitaire l'activité est mise en sommeil.
- Un inventaire des stocks de masques a été réalisé pour gérer les besoins jusqu'à Noël. 300 masques supplémentaires ont été commandés au magasin Intermarché de LANGON, les tarifs étaient les plus avantageux.

M. MILON demande si, concernant l'action sociale, avec le prolongement du COVID et des mesures sanitaires, est-il prévu une aide pour les personnes dont l'achat de masques représente une dépense conséquente ? Mme MARIE répond que cela est géré par l'Etat, cependant s'il y a des personnes qui ont besoin d'une aide particulière, ils sont invités à prendre contact avec le CCAS. Elle précise que pour les personnes à risque, avec une ordonnance du médecin, les personnes à risque ont droit à 10 masques par semaine. Pour ce qui est des enfants scolarisés, cela est géré par le Département qui envoie des masques aux familles d'enfants scolarisés. Madame le Maire précise que les agents ont également reçu ce jour des masques réutilisables.

Mme DEL CAMPO informe qu'elle a été contactée par le professeur de danse des Argonautes qui souhaite faire des cours en indépendant à la salle de l'ancienne mairie. Il lui avait été dit qu'elle devait passer par une association pour pouvoir avoir la salle, comment cela se passe-t-il ? M. CAPS répond qu'avec les conventions évoquées tout à l'heure, elle peut louer la salle au tarif de 1,50€ par heure. Il faut simplement prévoir le créneau horaire et voir cela avec l'agent chargé de gérer les plannings des salles.

M. MILON demande où en est la rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal. Madame le Maire répond que pour l'heure il y a beaucoup de travail en mairie et il n'y a pas eu de temps pour se pencher sur ce règlement. M. BRICOUT pose la question de la réelle nécessité d'avoir un règlement du Conseil Municipal. M. MILON répond que cela est tout de même vivement conseillé, et qu'il faut le faire sous un délai de 6 mois. M. CAPS répond que ce délai ne s'applique pas aux communes de moins de 3 500 habitants.

Mme DEL CAMPO informe que pour le marché, un contact a été pris avec plusieurs producteurs : la ferme de QUEYRAN, la ferme de la Mole, la ferme du GAT. Elle attend une réponse de la personne qui vend les plats asiatiques sur le marché de VILLANDRAUT. LA conserverie de Philippe MOREAU pourrait aussi participer, Mme DEL CAMPO est en attente d'une réponse. Madame le Maire informe qu'elle a aussi contacté des producteurs de vin. M. BROUXEL fera aussi des crêpes.

M. BRICOUT fait un point d'information sur la dernière réunion du Conseil Municipal des Jeunes qui s'est tenue le 29 août. 3 conseillers jeunes étaient présents. A leur demande, il a été décidé de terminer le mandat de façon ludique. Ils souhaitent participer à la journée de nettoyage de la nature le 20 septembre, et ils souhaitaient organiser une animation sur la place. De ce fait il a été prévu d'exposer tous les déchets ramassés durant une semaine sur la place de la mairie pour que les gens se rendent compte de la quantité de déchets. Madame le Maire répond que cela est une bonne idée pour interpeller les gens. M. BRICOUT ajoute que les jeunes souhaitent également le concours du SICTOM pour organiser une exposition sur le recyclage.

Une seconde réunion est prévue le 3 octobre pour effectuer un bilan de cette journée. Les conseillers jeunes souhaitent également réaliser une vidéo pour faire le bilan de leur mandat.

M. CAPS rappelle les dates des manifestations à venir :

- Le 20 septembre la journée de nettoyage de la nature parrainée par le SICTOM et LECLERC. Le rendez-vous est fixé à 9h00 à la mairie.

- Le 3 octobre le forum des associations de 9h00 à 18h00.

- Le 3 octobre à partir de 19h00, le marché gourmand, jusqu'à 23h00.

M. CAPS informe qu'un livret pour les nouveaux arrivants est aussi en cours de réalisation, il reprendra les informations essentielles et les coordonnées des associations.

M. MANTEL demande si pour le marché gourmand il y aura une restauration sur place avec des tables ? M. CAPS répond que oui il sera possible de manger sur place comme cela se fait sur les autres marchés.

Madame le Maire informe qu'un prochain Conseil Municipal se tiendra le 5 octobre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h10.